

1. *Débitrice*: **SPENGLER IMPEX Sàrl**
2. *Déclaration de faillite*: 10.10.2007
3. *Suspension de faillite*: 21.11.2007
4. *Ecbéance selon art. 230 al. 2 LP*: 17.12.2007
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: Importation, exportation et représentation d'échangeurs et retourneurs de palettes dans toute l'Europe; représentation d'usines de transformation en matières plastiques, notamment des palettes, des conteneurs de stockage et de transport ainsi que tous autres produits se rattachant au but principal.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Virginie Pesant, tél. 022 388 89 08

Office des faillites
1227 Carouge

(04228936)